



Docteur en médecine, pharmacien, docteur ès sciences ; Professeur de Pharmacologie - Faculté de Médecine & Pharmacie de Rouen ; Directeur de l'unité de Neuropsychopharmacologie CNRS (1984-2008) ; Directeur de l'unité de Neurobiologie clinique CHU Rouen (1999-2010) ; Membre titulaire des Académies Nationales de Médecine et de Pharmacie ; Président du Centre National de Prévention, d'Etudes et de Recherches sur les Toxicomanies (CNPERT).

La loi de prohibition des drogues de 1970, voulait entraver l'irruption de nouvelles drogues dans notre société minée par le tabac et l'alcool, alors qu'on ignorait les 79.000 morts annuelles dues au tabac et les 49.000 morts dus à l'alcool, ainsi que leurs multiples estropiés.

Malgré cette loi le cannabis a envahi notre pays. Parmi les 28 Etats membres de l'U.E. il en est le premier consommateur. Ces chiffres, longtemps occultés, puis relativisés sont enfin révélés avec un épouvantable niveau (**1.500.000 usagers réguliers ; 700.000 usagers quotidiens**), et les responsables de cette catastrophe de déclarer : « *La guerre contre la drogue est perdue, passons à autre chose* ». Ils ont banalisé le cannabis, alors que simultanément s'accumulaient pourtant de multiples données sur ses méfaits.

On doit s'émouvoir de la précocité de ses premiers usages ; au collège désormais. Cette démission des parents, de l'« *éducation* » nationale et des « *pouvoirs* » publics (guillemets délibérés) est révoltante ; car plus tôt l'essayer c'est plus vite l'adopter et plus intensément se détériorer. On doit s'inquiéter de l'accroissement considérable de la teneur en THC (principal agent toxicomanogène et toxique du cannabis) ; tout comme de nouvelles modalités de consommation (pipe à eau, vapoteur/e-cigarette, huile de cannabis, cannavaping...) qui décuplent sa cession à l'organisme ; ainsi que de l'apparition de cannabinoïdes de synthèse encore plus dangereux que le THC.

Les méfaits physiques du cannabis résident dans

ses **effets cancérogènes** (bouche, gorge, bronches, poumons, testicules) ; la broncho-pneumopathie chronique obstructive ; **sa toxicité cardio-vasculaire** (artérite, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux) ; **les perturbations de la grossesse** et les troubles pour l'enfant qui en naîtra.

La toxicité neurologique et psychique du cannabis, comporte : une ivresse, des troubles de la coordination motrice, de l'équilibre, de l'éveil, de l'attention (à l'origine d'accidents routiers et professionnels). L'induction d'un **syndrome amotivationnel**, ses sujets revenus de tout sans être allés nulle part, à l'élocution ralentie, au rire bête, avec des troubles cognitifs liés à une perturbation de la mémoire à court terme (sans laquelle ne peut se constituer une mémoire à long terme, une culture). Eradiquer le cannabis de l'espace éducatif ferait mécaniquement gagner plus d'une dizaine de places dans le piètre classement PISA (26ième rang) de notre pays qui consacre tant à l'éducation de ses enfants.

Le cannabis est désinhibiteur, faisant prendre des risques qui rendent l'individu dangereux pour lui-même et pour autrui. Au long cours, il induit une anxiété, un état dépressif (avec son risque suicidaire) ; il est responsable du déclenchement d'une psychose aiguë (psychose cannabique), ou de l'installation, ou de la décompensation d'une schizophrénie latente, ou de l'exacerbation d'une schizophrénie déclarée, **Il induit des poly toxicomanies ; l'ajout d'autres drogues pour pallier l'amoindrissement de ses effets au fil de son abus.** L'associa-

tion cannabis-alcool, sur la route, multiplie par 14 le risque d'accident mortel ; tous les héroïnomanes sont passés par la case cannabis.

Alors qu'on s'échine à diminuer le nombre des fumeurs de tabac (qui sont 14 millions), et la consommation d'alcool (des cinq millions d'individus alcoolodépendants), on n'a aucune latitude pour faciliter l'accès au cannabis. Tout ce qui approche de la légalisation du cannabis, diminue la dissuasion de le consommer et accroît le nombre de ses consommateurs, vers le nombre des alcoolodépendants, et pourquoi pas celui des dépendants du tabac.

La loi n'est pas respectée, parce qu'elle n'a pas été enseignée et partant ni expliquée, ni justifiée, et que la pusillanimité de la « puissance » publique classe souvent ce délit sans suite. **Si la loi ne peut s'appliquer, tout doit être fait pour que la contraventionnalisation du délit de consommation du cannabis, ne puisse être perçue comme une banalisation supplémentaire.**

Si une contraventionnalisation venait à se réaliser, notre centre national de prévention, d'études et de recherches sur les toxicomanies (CNPRT), requiert qu'elle soit précédée de l'instauration d'une vraie pédagogie préventive dont on se soit assuré de son efficacité. Sinon, ce serait « mettre la charrie avant les bœufs ».

La mise en œuvre de cette contraventionnalisation devrait :

- pour la première infraction constatée (consommation et/ou détention de cannabis) coûter au contrevenant au moins 135 euros (contravention de quatrième classe) ;

- Un **fichier national devrait être constitué**, qui serait interrogé par l'officier de police judiciaire amené à infliger une contravention pour un flagrant délit de consommation et/ou pour détention d'une quantité de cannabis pour un usage individuel. Constatant, le cas échéant, l'infliction de contraventions antérieures pour cette même cause, le montant de la contravention serait multiplié par le nombre de contraventions antérieures (par exemple 3^{ième} 135 X 3 = 405 euros) ;

- Chez les contrevenants majeurs le paiement s'effectuerait selon les règles s'appliquant aux amendes

- Chez les contrevenants mineurs, le paiement serait réclamé à leurs parents, tuteurs ou responsables, pour les informer du délit ; ils recevraient un fascicule d'information sur les dangers des drogues, sur les consultations médicales spécialisées et sur la possibilité qu'ils auraient de faire convertir ces contraventions en travaux d'intérêt général.

- Au delà de la troisième contravention **le contrevenant devrait suivre, à ses frais (500 euros)**, un stage de deux jours (15h) consacré à la législation, aux méfaits des drogues et aux moyens de s'en abstraire (comme cela existe dans le cadre de la sécurité routière pour conduite sous l'influence de stupéfiants). Ces enseignements seraient dispensés par des membres du corps médical, et par des officiers de police judiciaire (pour le rappel de la loi). On contrôlerait que les connaissances ont été acquises, sinon le stage serait réitéré.

- En cas de récidive après ce stage, le contrevenant serait passible du tribunal correctionnel qui pourrait prononcer des injonctions de soins, prolongés par un suivi médical et des contrôles urinaires.

- Si l'usage de cannabis se poursuivait le permis de conduire serait retiré ou l'interdiction de passer l'examen pour l'obtenir serait prononcé

- Afin d'interdire à ces consommateurs irrépressibles l'accès à des activités professionnelles comportant des risques pour les usagers, la liste des sujets que la drogue rend potentiellement dangereux pourrait être communiquée aux responsables des ressources humaines des organismes effectuant de recrutement.